

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions stratégiques

Communautés rurales

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

1. Le présent document a été soumis par Comité permanent\*.
2. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.28 à 17.30 et 17.57 à l'adresse du Comité permanent, comme suit :

**Décision 17.28**

*Le Comité permanent établit un groupe de travail intersession qui examine comment les communautés rurales peuvent participer efficacement aux processus de la CITES, et qui présente ses conclusions et recommandations au Comité permanent, pour examen à sa 70<sup>e</sup> session.*

**Décision 17.29**

*En établissant le groupe de travail intersession composé des Parties et des représentants des communautés rurales, le Président du Comité permanent s'efforce de parvenir à un équilibre régional des Parties, avec un nombre de membres des communautés rurales ne dépassant pas le nombre de délégués des Parties.*

**Décision 17.30**

*Le Comité permanent formule des recommandations sur la participation des communautés rurales aux processus de la CITES à la 18<sup>e</sup> Conférence des Parties.*

**Décision 17.57**

*Le Comité permanent :*

- a) *examine la terminologie utilisée dans différentes résolutions et décisions faisant référence aux communautés "rurales", "autochtones" ou "locales"; et*
- b) *fait des recommandations à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur la nécessité d'harmoniser ces termes dans ces documents.*

3. Le 17 août 2017, à la demande du président du Comité permanent, le Secrétariat a publié une notification aux Parties No. 2017/057 visant à encourager les Parties à s'entretenir avec les représentants des communautés rurales de leur pays, à attirer leur attention sur les décisions 17.28 à 17.30, à les inviter à participer au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les communautés rurales et à indiquer

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

qu'ils seraient intéressés à la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC69, Genève, novembre-décembre 2017). En réponse à la notification, l'Autriche, la Chine et le Japon ont exprimé leur intérêt pour les travaux du groupe de travail intersessions prévu dans les décisions 17.28 à 17.30.

4. À sa 69<sup>e</sup> session, le Comité permanent a établi un groupe de travail intersession sur les communautés rurales qu'il a chargé de :
  - a) étudier de quelle façon les communautés rurales peuvent être efficacement impliquées dans les processus CITES ;
  - b) étudier la nécessité d'harmoniser la terminologie employée dans différentes résolutions et décisions pour désigner des communautés "rurales", "autochtones" ou " locales" ; et de
  - c) soumettre ses conclusions et recommandations au Comité permanent pour examen à sa 70<sup>e</sup> session.
5. Il a été convenu que le groupe de travail intersession sur les communautés rurales serait composé de la manière suivante : Namibie (présidence) ; Afrique du Sud, Antigua et Barbuda, Argentine, Bolivie, Botswana, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Nouvelle-Zélande (ou un représentant suppléant pour l'Océanie), Nigeria, Ouganda, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, Union Européenne et Zimbabwe.
6. Le Comité permanent a demandé au Président du groupe de travail intersession sur les communautés rurales de tenir compte de l'équilibre régional, des réponses à la notification aux Parties n° 2017/057 et des recommandations des Parties quant à l'identité des représentants des communautés rurales qui seront invités à faire partie du groupe de travail.
7. Le Comité permanent a pris bonne note de la nécessité d'organiser une réunion en face à face du groupe de travail, a invité les donateurs à fournir les financements et a noté l'offre de soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la présente réunion du groupe de travail.
8. Les représentants des communautés rurales membres du groupe de travail sont les suivants :

Xhauhwatubi Development Trust, Botswana, Inuit Tapiirit Kanatami, Canada, Asociación de Conservacionistas del caimánagua en la Bahía de Cispata, Colombie, ASOCAIMAN, Colombie, ANAPAC – Alliance nationale d'appui et de promotion des aires du patrimoine autochtone et communautaire en République démocratique du Congo, IMEXT International, République démocratique du Congo, KRAPAVIS – Krishi Avam Parishitiki Vikas Sansthan, Inde, Kenya Wildlife Conservancies Association, Kenya, #Khaodi //Haos Conservancy, Namibie, Namibian Association of CBNRM Support Organisations, Namibie, FECOFUN - Federation of Community Forest Users Nepal, Népal, Comunidade do Monte Vecinal en Man Comun de Froxán, Espagne, Hunting and Conservation Alliance of Tajikistan, Tadjikistan, Consortium of WMAs Authorised Associations, République-Unie de Tanzanie, Zambian CBNRM FORUM, Zambie, CAMPFIRE Programme, Zimbabwe et Chiefs' Council, Zimbabwe.
9. Le groupe de travail s'est réuni au Complexe des Nations Unies, à Gigiri (Kenya), les 26 et 27 février 2018 avec le soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui l'a également accueilli. Le compte-rendu de la réunion et les recommandations du groupe de travail à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC70, Sochi, octobre 2018) se trouvent dans le document SC70 Doc. 15.
10. Le groupe de travail intersessions a signalé que bien qu'il ait obtenu un large consensus sur la reconnaissance de l'importance des avis des communautés rurales sur les questions relevant de la CITES ayant des répercussions sur leurs conditions d'existence, il n'a pas été possible d'obtenir un consensus sur les mécanismes appropriés. La Namibie, en sa qualité de présidente du groupe de travail, a demandé que le mandat du groupe de travail soit prorogé pour pouvoir examiner les diverses options décrites dans le document. Les deux grandes options décrites par le groupe de travail intersessions sur lesquelles sont apparues des divergences sont : un organe consultatif permanent de la CITES et la participation des communautés rurales à toutes les sessions de la CITES.
11. À la SC70, les membres du Comité et les Parties sont convenus de l'importance à la fois de la consultation des communautés autochtones et rurales, et de leur représentation dans le processus de prise de décision. Mais tous ne sont pas d'accord sur la question de savoir si la meilleure solution serait de choisir l'une des options décrites dans le document, ou de laisser la décision à chacun des gouvernements. Les Parties ont ainsi exprimé des avis différents sur la question de savoir si le groupe de travail devait poursuivre ses travaux

ou non. Certaines Parties pensent que la consultation des communautés rurales relevait de la responsabilité des Parties et que le mandat du groupe de travail ne devait pas être prorogé. Elles demandent pourquoi les communautés rurales avaient été ciblées parmi toutes les autres également intéressées aux décisions de la CITES, et notent que les expressions « locales », « rurales » et « autochtones » ne sont pas interchangeables. Certaines Parties relèvent également les difficultés logistiques d'une consultation de nombreuses communautés pouvant être affectées par les inscriptions à la CITES d'espèces présentes sur une vaste aire de répartition. Les Parties insistent également sur les surcharges financières et administratives des options proposées dans le document SC70 Doc. 15. Certaines Parties ont également indiqué que les nouvelles mesures proposées pourraient porter à confusion ou dupliquer les dispositions de la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17), *La CITES et les moyens d'existence*.

12. Une Partie a suggéré que les communautés rurales pourraient être consultées en bénéficiant du statut d'observateur, selon une procédure semblable à celle utilisée pour les autres accords multilatéraux sur l'environnement, et une autre Partie a indiqué que le fait de supprimer le groupe de travail enverrait un message négatif aux communautés rurales.
13. Après plus amples discussions au sein du groupe de travail en session, la SC70 a pris bonne note du rapport du groupe de travail intersessions sur les communautés rurales créé par le Comité permanent comme il en avait été chargé par la décision 17.28, et a pris note en particulier de l'absence de consensus sur les recommandations. Le Comité permanent a noté que la présente session pouvait examiner la question de la prorogation du mandat du groupe de travail sur la manière de faire participer les communautés rurales aux processus CITES, et en rendre compte à la Conférence des Parties à sa 19<sup>e</sup> session.

#### Recommandations

14. La Conférence des Parties est invitée à :
  - a) prendre bonne note du présent document ainsi que du document SC70 Doc. 15 ; et
  - b) examiner la question de savoir si le Comité permanent doit être prié de poursuivre ses travaux sur la manière dont les communautés rurales peuvent participer aux processus CITES et en rendre compte à la Conférence des Parties à sa 19<sup>e</sup> session.

#### OBSERVATIONS DU SECRETARIAT

- A. Comme exprimé dans ses commentaires à la CoP17 sur le document CoP17 Doc. 13, le Secrétariat signale aux Parties qu'à son avis, l'impact de la CITES serait renforcé par une meilleure participation des communautés rurales.
- B. Le Secrétariat note qu'à sa 70<sup>e</sup> session, le Comité permanent était partagé sur la manière de poursuivre l'application des décisions 17.28 à 17.30 et leur prorogation possible. Le Secrétariat note que des sentiments semblables sont exprimés dans le document CoP17 Doc. 13 et le rapport du groupe de travail intersessions du Comité permanent et dans la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17), [\*La CITES et les moyens d'existence\*](#). En conséquence, le Secrétariat propose les modifications suivantes à la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17), afin de tenir compte des questions concernées :

Insérer un nouveau sous-paragraphe 3 a) i) et ii) [et renuméroter en conséquence les sous-paragraphe existants]

- i) la prise en compte des effets des mesures proposées sur les communautés rurales qui pourraient être touchées lors de la préparation et de la soumission de propositions d'amendement des annexes, de projets de résolutions, de projets de décisions et d'autres documents pour examen aux sessions de la Conférence des Parties et au moment de réviser les documents soumis par d'autres Parties ;
  - ii) l'intégration, dans les délégations nationales officielles aux sessions de la Conférence des Parties, de représentants des communautés rurales pouvant être touchées par les mesures proposées ;
  - iii)
- C. Si cette suggestion est adoptée, le Secrétariat recommande de supprimer les décisions 17.28 à 17.30.

- D. Concernant la décision 17.57, sur l'examen de la terminologie utilisée dans différentes résolutions et décisions faisant référence aux communautés « rurales », « autochtones » ou « locales », et la nécessité éventuelle de les harmoniser, le Comité permanent a estimé qu'il n'y avait pas de besoin pressant de tirer des conclusions sur cette question de sorte que le Secrétariat suggère de supprimer la décision 17.57.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DECISIONS

Conformément à la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants.

La révision proposée de la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17), recommandée par le Secrétariat, pourrait avoir une incidence sur le projet des délégués parrainés mais ne devrait pas avoir d'incidences financières directes ou d'incidences sur la charge de travail du Secrétariat ou des comités.